Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213501414-20251204-20251225-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2025_12_25

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RESONET Danielle.

Etaient présents :
BARRIER David, BERGER Serge, DIVAY Thibaut, DUBOIS Sandrine, MALVAL Elodie, PAQUET Daniel, PARIS Leïla, RESONET Danielle, RIMBAULT Eric, TRAVERS Baptiste

Procuration(s) :
MIGNOT Hervé donne pouvoir à MALVAL Elodie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
MIGNOT Hervé

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : PARIS Leïla

Objet : Convention avec CITEO pour la Lutte contre les Déchets Abandonnés

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Le Conseil , ayant délibéré,

-approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

-propose que la commune de Landavran soit le mandataire pour les communes de Landavran, Marpiré, Champeaux.

- autorise madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 et tous les doucments s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LANDAVRAN
Le Maire,